

# Règlement du jeu-concours

## « Les Télécom en fête »

### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société Bemove, SAS au capital de 7 444 951 Euros, dont le siège se trouve au 23 rue du Bignon - 35135 Chantepie, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 830 751 004 (ci-après la « société organisatrice »), organise un Jeu-Concours du 12/12/2022 au 18/12/2022 inclus, intitulé « Les Télécom en fête » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de sa Dotation, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sous condition d'une souscription de contrat box internet ou forfait mobile faite entre le 12/12/2022 et le 18/12/2022 sur les sites de la marque Bemove : Ariase, DegroupTest, Edcom ou LesMobiles.com et sous réserve d'une inscription au jeu faite avant le 18/12/2022 à minuit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

### ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Chaque centième inscription au jeu sera gagnante dans la limite de 10 gagnants. Le résultat est immédiatement communiqué.

Chaque gagnant sera contacté par mail par Bemove dans un délai de 5 jours après la date de clôture du jeu, soit le 23/12/2022 au plus tard. Il sera alors demandé au gagnant de fournir la copie de la 1<sup>ère</sup> facture de l'opérateur correspondant à l'abonnement souscrit sur l'un des 4 sites précités avec le numéro de commande fournit sur le formulaire de participation au jeu, et ses coordonnées postales pour l'envoi de la dotation.

La valeur de la dotation correspondra à un d'abonnement Internet ou un an d'abonnement forfait mobile et se fera par l'envoi par chèques cadeaux KADEOS dont le total correspondra à 12 mois d'abonnement box internet ou forfait mobile (hors options et abonnements annexes) à hauteur de 25,00 euros TTC par mois maximum, soit une valeur unitaire plafonnée à 300,00 euros TTC, sera adressée sous 8 semaines après demande, réception et validation du dossier.

La société organisatrice se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires si elle le juge nécessaire.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires à la dotation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [dpo@bemove.com](mailto:dpo@bemove.com)

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour

les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [dpo@bemove.com](mailto:dpo@bemove.com). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

## **ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.